

**PELERINAGE AU CAMBODGE ET AU VIETNAM DU 26 JUILLET AU 9 AOÛT 2026**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

**L'organisateur**

1. Le voyage au Cambodge et au Vietnam est organisé par la pastorale des jeunes de l'Archevêché de Luxembourg « LuxYouth – Pastorale des jeunes », ci-après : « l'organisateur ».

**Inscriptions, Annulations, Cessions**

2. Les inscriptions pourront se faire jusqu'au 16 mars 2026. L'inscription est valide au moment de la réception de l'acompte fixé à 1000 €, dans la limite des places disponibles. La totalité des frais de participation est à payer pour le 1<sup>er</sup> juillet 2026.
3. En cas d'annulation du voyage par le voyageur, l'organisateur déduit 150 € de frais de dossier lors d'un remboursement éventuel. Pour des annulations entre le 1<sup>er</sup> avril et le 25 avril 2026, 350 € de frais d'annulation seront perçus. En cas d'annulation entre le 25 avril 2026 et le 24 mai 2026, 600 € de frais d'annulation seront perçus. Aucun remboursement ne sera effectué pour des annulations à partir du 25 mai 2026. Les participants sont libres de souscrire à une assurance globale voyage au prix de 100 € à souscrire au moment de la réservation.
4. Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à l'organisateur, le client dûment informé a la faculté de résilier le contrat endéans les sept jours, à moins qu'il n'accepte la modification au contrat éventuellement proposée par l'organisateur. Lorsque le client choisit de résilier le contrat, il a droit, sans supporter ni pénalité, ni frais, au remboursement de la totalité des sommes qu'il a versées, dans un délai de dix jours à compter de la date de résiliation du contrat.
5. L'organisateur se réserve le droit de résilier, avant la date du départ, le contrat conclu avec le client. Lorsque cette résiliation intervient sans la faute du client, la totalité des sommes versées par ce dernier lui seront restituées endéans un délai de dix jours à compter de la date de résiliation du contrat.
6. Le client ne pourra pas prétendre à des dommages intérêts lorsque, à l'exception d'une surréserve, l'annulation est imputable à un cas de force majeure, c'est-à-dire à des circonstances anormales, imprévisibles, étrangères à celui qui les invoque et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré toutes les diligences déployées.
7. Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du contrat ne peut être exécuté, l'organisateur proposera au client, sauf impossibilité absolue, des prestations au moins équivalentes en remplacement de celles qui ne sont pas fournies.

**Responsabilité de l'organisateur**

8. L'organisateur peut s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

**Engagement du client**

9. Le client s'engage à ne participer au voyage qu'à condition de disposer de documents d'identité et/ou visa/s valables, et le cas échéant d'une autorité parentale. A défaut, tous frais occasionnés à l'organisateur de ce fait seront mis à charge du client.

### **Formalités de voyage**

10. Si pas autrement stipulé, des indications particulières relatives aux conditions de franchissement des frontières et aux formalités sanitaires exigées ne sont valables que pour les voyageurs de nationalité luxembourgeoise.
11. Il revient au souscripteur du contrat de voyage d'informer l'organisateur au plus tard lors de la conclusion du contrat si des voyageurs de nationalités autres que luxembourgeoises participent au voyage.
12. A la demande du client, l'organisateur fournira ces indications particulières valables pour les voyageurs de nationalité autres que luxembourgeoise.

### **Garantie financière de l'organisateur**

13. Conformément aux exigences posées par l'article 6 de la loi du 14 juin 1994, les prestations de l'organisateur sont couvertes par une garantie financière fournie par l'Archevêché de Luxembourg, dont la personnalité juridique a été reconnue par loi du 30 avril 1981.

### **Réclamation**

14. Le client est tenu de présenter par écrit toute réclamation éventuelle pour l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat endéans quinze jours à compter de la date prévue pour le retour, le cachet de la poste faisant foi.

### **Clause attributive de compétence**

15. Tout litige à naître du contrat conclu entre l'organisateur et le client sera de la compétence exclusive des juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Généralités**

16. Les arrangements et accords verbaux n'engagent les parties qu'après confirmation par écrit.
17. La nullité d'une clause des présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres conditions générales.

....., le .....

(Date)

---

(Nom et prénom)

Signature avec la mention « lu et approuvé »  
(pour les mineurs signature du représentant légal)

A signer en deux exemplaires, à renvoyer à la suite de l'inscription en ligne sur luxyouth.lu

Archevêché de Luxembourg  
LuxYouth – Pastorale des jeunes  
52, rue Jules Wilhelm, L-2728 Luxembourg